



AUT (Autorisation à Usage Thérapeutique)

Mode d'emploi

But

Permet au sportif de suivre un traitement à base de médicaments contenant une substance interdite figurant sur la liste établie par l'AMA (Agence Mondiale Antidopage).

Quelles sont les substances interdites ?

Ces substances interdites figurent sur une liste établie annuellement par l'AMA et éditée en début d'année.

Cette liste est consultable sur le site de l'AFLD : www.afld.fr. Elle la seule à faire foi.

Qui doit faire la demande ?

Le sportif, ou son représentant légal avec son médecin prescripteur.

Le support

Cette demande doit être correctement faite sur un formulaire fourni par l'AFLD accompagné d'examens ou renseignements complémentaires si ceux-ci sont exigés.

Conditions

Cette demande doit être conjointement signé et daté par le sportif ou son représentant légal et par le médecin prescripteur.

Un chèque de 30 euros sera joint correspondant aux frais d'instruction.

Quand l'envoyer ?

Au moins 3 jours avant le début de la compétition ou postérieurement en cas d'urgence médicale.

Où l'envoyer ?

Adressée en lettre recommandée avec accusé de réception à :

AFLD Service médical 8 rue Aubert 75009 Paris

Important : C'est la date de réception par l'AFLD qui fait foi.



Qui Valide ?

3 médecins-experts sont désignés par l'AFLD qui doivent répondre négativement à 3 questions :

- Existe-t-il un autre traitement que celui prescrit ne nuisant pas au sportif ?
- Le traitement est susceptible d'améliorer la performance ?
- L'usage de cette substance est-il la conséquence de la consommation antérieure d'une substance dopante ?

Réponse :

- Si acceptée par l'AFLD, il faut garder sur soi ce document et le présenter à chaque compétition lors d'un contrôle.
- Si refusée, une nouvelle demande sera faite prenant compte les motifs du refus.

Recours en cas de refus :

- Le sportif peut apporter des éléments complémentaires afin d'obtenir un nouvel examen.
- Le sportif peut faire appel dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du refus devant le Conseil d'Etat.

Remarque

L'AUT délivrée par l'AFLD n'est **valable qu'au plan national**.

Médecin référent de la Ligue AURA :
Bernard Lagarde
b.lagarde@aura-handball.fr – Tél : 06 80 01 23 70